

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

Olivier MARION
Laura MOYON
Johann CARDES

Fonds de dotation HANDISOLIDAIRE

8, Rue de l'Etoile du Matin
44615 SAINT-NAZAIRE

**Rapport du commissaire aux
comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31/12/2025



tél. 02.51.10.09.10 fax 02.51.10.09.11 web www.ecmarion.fr
101, avenue François MITTERRAND - BP 47 - 44611 SAINT-NAZAIRE CEDEX

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

Olivier MARION
Laura MOYON
Johann CARDES

FONDS DE DOTATION HANDISOLIDAIRE
8, Rue de l'Etoile de Matin
44615 SAINT-NAZAIRE
SIREN : 791 653 736

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

Madame la Présidente,
Mesdames,
Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation HANDISOLIDAIRE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



tél. 02.51.10.09.10 fax 02.51.10.09.11 web www.ecmarion.fr
101, avenue François MITTERRAND - BP 47 - 44611 SAINT-NAZAIRE CEDEX

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, exposées dans la note "Généralités sur les règles comptables" de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Généralités sur les règles comptables » fait référence sur les règles comptables appliquées pour l'établissement des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Fonds de dotation, nous avons vérifié la correcte application des principes décrits et notamment les principes de prudence et d'indépendance des exercices.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents adressés aux membres du fonds de dotation sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement du fonds de dotation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT-NAZAIRE,
Le 20/04/2026.

Pour la société de commissariat aux
comptes MARION

Johann CARDES
Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small upward stroke at the end.

FONDS DE DOTATION HANDISOLIDAIRE

Comptes annuels
au 31.12.2025

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025 DU FONDS DE DOTATION

ACTIF	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024		PASSIF	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
	MONTANT	MONTANT			MONTANT	MONTANT
Immobilisations corporelles	3740,33	3740,33		Dotations consommables	139 736,69	69 823,09
Amortissements immobilisations incorporelles	-2597,45	-1350,68		Dotations consommables inscrites au résultat	-74 156,84	-12 878,39
Total immobilisations	1 142,88	2 389,65				
Banque	64436,97	54 555,05				
Total des disponibilités	64436,97	54 555,05		Total fonds propres	65 579,85	56 944,70
Produits à recevoir	0,00	0,00		Charges à payer	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	65579,85	56 944,70		TOTAL GENERAL	65 579,85	56 944,70

50

**COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/2025
DU FONDS DE DOTATION**

**COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/2025
DU FONDS DE DOTATION**

CHARGES			EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	PRODUITS			EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
N° COMPTE	GROUPE	LIBELLE	MONTANT	MONTANT	N° COMPTE	GROUPE	LIBELLE	MONTANT	MONTANT
61560000	1	Maintenance	812,50	728,09	75320000	2	Quotes-parts de dotation consommable virées au compte de résultat	61 278,45	9 570,38
62260000	2	honoraires	840,00	840,00					
62310000	3	Publicité, publications, relations publiques	57 508,98	662,40					
62610000	1	Frais d'affranchissements	0,00	108,36					
62700000	3	Services bancaires et assimilés	251,46	9,75					
62820000	3	Prestations d'alimentation à l'extérieur	18,74						
65710000	3	Subventions aux associations	600,00	5 975,00					
		Total autres services extérieurs	60 031,68	8 323,60			Total Autres produits de gestion courante	61 278,45	9 570,38
67800000	3	Autres Charges exceptionnelles	0,00	0,00	77800000	3	Autres produits exceptionnels divers	0,00	0,00
		Total Charges exceptionnelles	0,00	0,00			Total Produits exceptionnels	0,00	0,00
68111000	3	Dotation aux amortissements	1 246,77	1 246,78					
		Total dotation aux amortissements	1 246,77	1 246,78					
		TOTAL DES CHARGES	61 278,45	9 570,38			TOTAL DES PRODUITS	61 278,45	9 570,38
		RESULTAT CREDITEUR		0,00					
		TOTAL GENERAL	61 278,45	9 570,38			TOTAL GENERAL	61 278,45	9 570,38

Principes, règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux règles en vigueur. L'application des conventions générales s'est faite dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n° 2018-06, lui-même réformé par le règlement ANC n° 2022-06.

Le règlement ANC n°2022-06 est appliqué depuis l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2025.

L'objet social de l'entité :

Le fonds a pour objet :

D'initier ou de développer toutes actions en faveur des personnes en situation de handicap mental dont le financement n'est pas ou n'est que partiellement pris en charge par les collectivités publiques ou toutes actions en faveur des aidants, dont le financement n'est pas ou partiellement pris en charge par les fonds publics.

Le fonds est une personne morale de droit privé sans but lucratif.

Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

Le rôle de ce fonds consiste :

- A recevoir et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable,
- A utiliser les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation de l'objet social ou à les redistribuer à une personne physique ou morale dans la même perspective,
- A développer des conventions de mécénat avec des partenaires privés (particuliers ou entreprises) permettant de soutenir financièrement l'œuvre,
- A organiser et/ou à participer à des événements et des actions de communications visant à sensibiliser le grand public au handicap.

Les moyens mis en œuvre :

- Collectes de fonds auprès de particuliers et d'entreprises
- Communication à l'aide de plaquette informative, du site de l'Apei ouest 44
- Site internet

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les titres détenus par le fonds : Néant.

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition

Elles sont amorties sur une vie moyenne de 3 ans.

	Valeur brute début de l'exercice	Dotations	Reprises	Valeur brute fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 350,68	1 246,77		2 597,45

Immobilisations corporelles :

Etat Néant

Fonds dédiés

Etat Néant

Charges à payer

Etat Néant

Produits à recevoir

Etat Néant

Etat des créances

Etat Néant

Engagements vis-à-vis du personnel salarié

Le fonds n'emploie aucun salarié actuellement et n'a pas d'engagement en matière de congés payés, DIF et Retraite

Honoraire Commissaire aux compte

Les honoraires pour la certification des comptes s'élèvent à 840 € TTC.

Évolution des fonds en cours d'exercice

	Fonds disponibles en début d'exercice	Augmentation de la dotation	Consommation	Fonds disponibles en fin d'exercice
Dotation non consommable		N/A	N/A	
Dotation consommable	56 944,70 €	69 913,60 €	61 278,45 €	65 579,85 €
Legs et donation				
Donation temporaire d'usufruit				
Total	56 944,70€	69 913,60 €	61 278,45 €	

Origine de l'augmentation des dotations	Legs et donation	Donation temporaire d'usufruit	Augmentation de la dotation
Dotation non consommable		0,00 €	
Dotation consommable	69 913,60 €	0,00€	69 913,60 €

Bénéficiaire des fonds attribués	Intérêt général poursuivi	Montant accordés
Autres	Subventions	600,00 €
Fonds	Couverture des frais de fonctionnement	60 678,45 €